

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable député a touché à une partie du programme de partage dont nous venons de parler. Toute nouvelle sera annoncée après consultation avec les provinces, et les pourparlers se poursuivront depuis plus d'un an.

M. Chatterton: La nouvelle sera-t-elle annoncée avant ou après les prochaines élections?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'espère que, selon leur habitude, les membres du gouvernement penseront d'abord à l'ensemble des citoyens avant de songer aux élections. *(Exclamations)*

(Texte)

M. Perron: Monsieur le président, je vois que certains de mes collègues demandent que soit faite une déclaration au sujet des négociations qui ont eu lieu entre les gouvernements provinciaux et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou ses hauts fonctionnaires, dans le but d'inclure dans le bill C-136 tout ce qui touche au régime de sécurité de vieillesse et d'assistance-vieillesse...

(Traduction)

M. Olson: J'invoque le Règlement. L'interprétation ne nous parvient pas.

Une voix: On l'entend maintenant.

(Texte)

M. Perron: A mon avis, il serait opportun que l'honorable ministre fasse une déclaration au sujet des négociations qui ont déjà eu lieu dans ce but.

En effet, on s'inquiète de savoir si le régime d'assistance-vieillesse disparaîtra du fait de son annexion au bill C-136...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député soulève une question qu'un autre des membres du comité a déjà soulevée, il y a un moment.

Je suis d'avis qu'on ne peut, dans le moment, soulever une question aussi générale que celle à laquelle l'honorable député de Beauce fait allusion.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répondu à certaines questions et je suggère aux membres du comité que la discussion ne devrait pas s'étendre au delà du cadre de la résolution présentement à l'étude.

M. Perron: Monsieur le président, je me réfère au discours que faisait l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lors de la présentation de ladite résolution, et il me semble que le champ est assez vaste pour discuter de cet article 4, puisque tout s'y rattache.

Alors, voici ma question: puisqu'on prétend qu'un autre l'a posée, j'en poserai une qui

[M. Chatterton.]

se rattache également à cela. Parmi les implications qui pourraient être créées du fait qu'on annexerait au bill C-136 ce que comporte à l'heure actuelle la loi déjà adoptée en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse et l'assistance à la vieillesse, je pose une question bien précise au ministre:

Qu'advierait-il dans le cas où une province voudrait récupérer 100 p. 100 de ses droits à la taxation, communément appelés «impôt direct sur les salaires»?

(Traduction)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je le regrette, mais je ne comprends pas la question. De toutes manières, je ne suis pas sûre qu'elles se rattachent au sujet. J'ignore si c'est la traduction ou la question elle-même que je ne comprends pas.

(Texte)

M. Perron: Je vais donner certaines explications qui permettront à l'honorable ministre de répondre à ma question bien précise.

Étant donné que les sommes nécessaires à la sécurité de vieillesse, pour toute personne de 70 ans et plus, sont puisées à même les fonds généraux, en vertu d'un impôt fixé à 1½ p. 100 de l'impôt sur le revenu payé par tous les contribuables canadiens imposables et que l'assistance-vieillesse donne droit à une pension, conjointement administrée par les gouvernements provincial et fédéral, lesquels contribuent à part égale au paiement de ces sommes, si l'on annexe au bill C-136 ces deux lois-là, qu'advierait-il dans le cas d'une province qui voudra exercer ou récupérer 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu?

M. le président: A l'ordre! Je suis d'avis que cette question dépasse de beaucoup le cadre de la résolution présentement à l'étude.

M. Perron: Monsieur le président, est-ce que la résolution à l'étude ne comprend pas l'étude de l'annexe de la Partie IV du bill C-136, laquelle tend à joindre au bill C-136 toute mesure qui concerne la législation antérieure, relativement à la sécurité de vieillesse et à l'assistance-vieillesse?

Le ministre pourrait-il nous donner une réponse là-dessus?

M. le président: Je rappelle encore une fois à l'honorable député que la discussion, en ce moment, est limitée à la résolution. Nous ne débattons pas le bill C-136 lui-même, nous étudions une résolution spécifique, et la discussion doit, autant que possible, se limiter à la résolution et non au bill C-136.

M. Perron: Selon la Partie IV du bill C-136, monsieur le président?

M. le président: Selon l'ordre du jour n° 95 du *Feuilleton*.